
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*1^{ère} Séance de l'année 2010**Vendredi 29 janvier 2010*

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/72

Autorisations budgétaires spéciales

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (à partir de 19 h09)

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU les crédits d'investissement votés au budget 2009 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

A cet effet, et dans un souci de continuité du service public, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de **352 752 euros**, soit un quart des dépenses d'investissement créditées au budget 2009, qui s'élevaient à **1 411 011 euros**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser avant le vote du budget 2010, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de **352 752 euros**, soit un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2009, selon le tableau ci-après :

Comptes	Libellés	Montants
2031	Frais d'études	20 000
2128	Autres agencements et aménagements	40 000
2135	Installations générales - agencement et aménagement	150 000
2151	Réseau de voirie	40 000
21532	Réseau d'assainissement	50 000
21534	Réseau d'électrification	52 752
TOTAL		352 752

ARTICLE 2 - Le Président, les services administratifs et techniques, le comptable public, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le

Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le